

## Note sur la carte d'identité culturelle de l'Union occidentale (Londres, 14 mai 1950)

**Légende:** Note du service d'information de l'Organisation du traité de Bruxelles (Union occidentale), du 14 mai 1950, sur la carte d'identité culturelle, appelée à faciliter les échanges culturels entre les cinq États membres de l'Union occidentale.

**Source:** National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

La carte d'identité culturelle de l'Union occidentale. Londres: Service d'information de l'Organisation du traité de Bruxelles, 14.05.1950. 2 p.

**Copyright:** (c) The National Archives of the United Kingdom

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/note\\_sur\\_la\\_carte\\_d\\_identite\\_culturelle\\_de\\_l\\_union\\_occidentale\\_londres\\_14\\_mai\\_1950-fr-b30d46cb-2117-44ea-a319-a3f16f7720ee.html](http://www.cvce.eu/obj/note_sur_la_carte_d_identite_culturelle_de_l_union_occidentale_londres_14_mai_1950-fr-b30d46cb-2117-44ea-a319-a3f16f7720ee.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

NE PAS FOURNIR AVANT MARDI MATIN, 10 MAI 1950

000 93

ORGANISATION DU TRAITE DE BRUXELLES

Service d'Information

Tél: Sloane 9212

2, Eaton Place,  
Londres, S.W. 1.

le 14 mai 1950

LA CARTE D'IDENTITE CULTURELLE DE L'UNION OCCIDENTALE

Une carte d'identité culturelle, dont la création a été décidée par l'Organisation du Traité de Bruxelles, va désormais procurer certains avantages aux nationaux de chacun des pays signataires qui voyageront dans les quatre autres à des fins culturelles.

Les cinq pays signataires, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, se sont engagés par l'Article III du Traité de Bruxelles à développer leurs relations mutuelles dans le domaine de la culture. Ils se sont donc attachés en premier lieu à favoriser les voyages et les séjours à l'étranger de professeurs, chercheurs, savants et artistes en vue de visites se rapportant soit à leur perfectionnement professionnel soit à des travaux de recherches. Elle pourra aussi être délivrée aux étudiants qui, après un séjour de deux ans au moins dans une université ou un autre centre d'études supérieures, auront subi avec succès leurs examens.

Les facilités et avantages offerts ne constituent qu'un point de départ. Pendant la période de mise en train du système et pour que ces avantages ne soient accordés qu'à bon escient, chaque pays ne disposera que d'un nombre limité de cartes.

On espère pouvoir augmenter progressivement les facilités et le nombre de détenteurs de cartes.

Avantages Offerts

La liste des avantages et des facilités qu'offre chaque pays figure dans une brochure jointe à la Carte. Citons, à titre d'exemple, selon les pays: entrée gratuite ou à prix réduit dans les musées et expositions; réduction du prix des billets pour les concerts ou représentations théâtrales; facilité d'accès à des bibliothèques et archives; facilités pour l'obtention ou la prolongation des permis de séjour; autorisation de visiter certains établissements scientifiques ou d'enseignement; admission dans des restaurants universitaires; exonération de droits dans certaines institutions d'enseignement; facilités d'obtention de devises étrangères et voyages à tarifs réduits.

Distribution .../

000 94

2.

Distribution des Cartes

La Carte, identique dans les cinq pays, est imprimée en trois langues, français, anglais et néerlandais. Elle est délivrée gratuitement, après examen de chaque cas particulier, par le Ministère de l'Education (Service de la Carte d'Identité Culturel) dans chacun des quatre pays continentaux et, au Royaume-Uni, par diverses autorités dont le British Council fournira la liste.

Sur la Carte figureront le signalement du détenteur, le numéro de son passeport, sa photographie, etc., et un timbre sec représentant l'Hôtel de Ville de Bruxelles. La durée de validité en sera d'une année à compter de la date de délivrance.

L'objet principal de la Carte étant d'encourager la circulation entre les cinq pays, elle ne sera pas valable à l'intérieur du pays d'émission.

---